



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOX et de SANCTIONS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. P. pour les autres villes du Royaume.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

**Londres, le 20 mars.** — Par rapport au ministère, tout est *in statu quo*, et le roi n'a pas dit un mot qui puisse donner lieu de conjecturer quelles sont ses intentions. On pense que dans quelques jours les amis de lord Liverpool présenteront sa démission et alors l'arrangement sera fait. Nous avons des raisons pour penser que l'influence de M. Canning prévaudra. Il est ligne de remarque que plusieurs des ministres que S. M. a désiré consulter dès qu'elle a connu la maladie du comte de Liverpool, ont eu la délicatesse de ne pas vouloir entrer dans des communications par rapport à cette affaire.

Nous apprenons d'une source qui ne nous laisse aucun doute, que rien ne peut surpasser la franchise et le désintéressement que le duc de Wellington a montré dans toute sa conduite depuis la mort du duc d'York et la maladie du comte de Liverpool. Quoique nous ayons des opinions bien différentes de celles du noble duc sur bien des sujets, et surtout par rapport aux affaires très importantes de l'Irlande, nous devons à nous-mêmes, non moins qu'à sa grâce, de déclarer que nous le croyons parfaitement droit et intègre, quelles que soient les erreurs qu'il ait adoptées.

Le bruit court que lord Granville partira incessamment pour Paris. Nous croyons cependant qu'il ne partira pas de Londres avant que les destinées de son protecteur soient fixées, et cela paraît plus probable; puisque le traité pour l'arrangement définitif de l'affaire des Grecs va être signé à Londres. (*Times*.)

M. Petit, lieutenant du vaisseau de ligne hollandais, le *Waterloo*, qui se trouve à Shoerness, a été trouvé mort dans son hamac. Il est mort empoisonné, on ne sait comment.

La chambre des pairs a encore reçu dans sa séance d'hier plusieurs pétitions pour et contre l'émancipation catholique.

Des pétitions semblables ont été présentées le même jour à la chambre des communes.

La chambre a repris ensuite la discussion sur les propositions ministérielles touchant les grains. Un amendement sur le prix moyen du seigle, pois et fèves, proposé par M. Gipps, a été rejeté, et la résolution primitive a été lue. On a ensuite passé au droit par baril de farine du poids de 196 livres, et qui doit être assimilé à celui que paient 6 rasières (*bushels*) de froment. Sir John Newport a proposé un amendement portant que le droit sur le baril de farine fût fixé pour toujours à 5 sh., amendement qui a été adopté.

### Association des catholiques britanniques.

Il y a eu aujourd'hui une réunion des catholiques britanniques à la taverne dite *Crown and Anchor tavern*, sous la présidence de S. G. le duc de Norfolk. La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

« Nous, nous ne sommes pas découragés par notre dernière défaite (si on peut appeler ainsi un désavantage de 4 voix dans une délibération de 548 votans); et tout en éprouvant de la reconnaissance pour le soutien que nos justes réclamations ont reçu pendant plusieurs années de la chambre des communes, nous nous devons à nous-mêmes, nous devons à la mémoire de nos ancêtres et à tous ceux qui attachent du prix aux droits de citoyens anglais, on qui, comme nous, sont soumis à des lois pénales et exceptionnelles pour opinions religieuses, de ne jamais renoncer à réclamer l'entière participation de tous les bienfaits de la constitution, tant que le succès n'aura pas couronné nos efforts.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

**Trieste, le 10 mars.** — Des lettres de Syra, du 19 février, confirment les nouvelles sur les derniers événements près d'Athènes, et la défaite de deux colonnes grecques, de 2500 hommes, sous les ordres de Burbacki, Vaso et d'autres capitaines; ils auraient perdu plus de 500 hommes tués, blessés et prisonniers. Sur l'ordre de Redschid pacha, Burbacki et 200 autres prisonniers ont été exécutés. Vaso qui se sauva, en jetant ses armes, est maintenant à Salamine, ses gens le poursuivent et veulent le dévaliser pour demander la grâce de Burbacki, mais les Turcs la repoussent avec quelques centaines d'hommes, le comte du Pirée, qui communique librement avec le camp du pacha, mais les Grecs possèdent encore la batterie sur l'autre bord.

Lord Gordon fait tous ses efforts pour rassembler de nouveau les fuyards grecs. Il se trouve à bord de son propre brick, sous pavillon espagnol. Un esclave grec, qui, du camp turc, a déserté aux grecs, avait averti ceux-ci que le pacha se proposait de les attaquer le 15 février, ce qui eut lieu effectivement. Cependant, on ignorait encore le 19, à Syra, le résultat de cette nouvelle affaire; on savait seulement que les turcs avaient fermé le port du Pirée.

Depuis plusieurs jours, on n'avait plus entendu de canonnade du côté de la citadelle d'Athènes. On disait que Karaiskaki tenait Omer-Pacha bloqué dans une ville de Romélie, Aspro-Potamo, et que Redschid-pacha y avait envoyé des troupes pour le délivrer. Le vaisseau à vapeur grec est encore en activité, bien qu'il ait été endommagé par quelques grenades.

**Livourne, le 5 mars.** — Hier, nous avons vu paraître à la pointe du môle, l'*Unicorn* monté par lord Cochrane. Par une rencontre assez singulière, ce bâtiment a passé très-près de la corvette égyptienne; mais au lieu d'entrer dans le port, l'*Unicorn* a subitement viré de bord, et aujourd'hui on le voit encore à cinq ou six mille de distance. On croit que cette manœuvre n'avait d'autre but que d'examiner la corvette, afin de lui donner plus sûrement la chasse, quand il en sera temps. L'apparition de l'*Unicorn* dans ces parages a inspiré la plus grande terreur à l'agent du pacha d'Egypte, M. Rossetti, qui a fait subitement baisser toutes les voiles de son bâtiment, quoiqu'il fût prêt à partir.

### FRANCE.

**Paris, le 21 mars.** — La discussion générale sur le projet de code forestier, commencée hier à la chambre des députés, a été continuée aujourd'hui 21; le rapporteur a résumé les débats et persisté dans ses conclusions.

— Le ministère avait présenté la loi du jury à la chambre élective sous une forme qui sépare le texte des amendemens; il vient de présenter la loi sur la police de la presse à la chambre des pairs sous une forme qui ne distingue point les amendemens du texte. Cela prouve assurément qu'il croit à l'utilité des amendemens faits à la loi de la presse, et doute de l'utilité des amendemens faits à la loi du jury. Mais cela prouve quelque chose de plus, c'est qu'il a le courage de manifester son opinion, quoiqu'il puisse advenir. (*Etoile*.)

— Le bruit s'est généralement répandu aujourd'hui qu'à la suite d'une discussion assez vive entre M. de Villèle et M. de Clermont-Tonnerre, le remplacement de ce dernier avait été résolu. On lui désignait comme successeur M. le général d'Ambrugeac ou M. le lieutenant général de Ruty. La version la plus accréditée était en faveur de ce dernier.

— Nous sommes informés que MM. les imprimeurs de Paris se disposent à présenter une pétition à la chambre des pairs pour lui exposer tous les dommages que causerait à leur industrie le projet de loi sur la presse tel qu'il a été amendé par la chambre des députés. Ils y discutent en même temps la question de savoir si l'on peut, sans injustice, les placer hors du droit commun et les déclarer coupables d'avance pour les délits auxquels ils seraient tout-à-fait étrangers, ou du moins pour l'excuse desquels ils pourraient rapporter les preuves atténuantes les plus propres à porter la conviction dans l'esprit de leurs juges. Ces réclamations et ces raisonnemens appuyés de faits et présentés dans les termes du respect et de la confiance, ne sauraient manquer d'être de quelque poids dans une chambre où l'on ne se fait pas un point d'honneur de concourir à la ruine d'une classe de citoyens paisibles et industriels. (*Cour. franc.*)

— Notre correspondance de Bayonne nous transmet une lettre de Zamora du 12, qui confirme pleinement ce que nous avons annoncé du désarmement des réfugiés portugais à leur entrée en Espagne. (*Etoile*.)

— Le *Courrier du Bas-Rhin*, qui s'imprime à Strasbourg, publie ce qui suit:

« On nous mande de Mulhouse, sous la date du 14 mars: Les ouvriers de plusieurs filatures dont le salaire a été un peu diminué, se sont soulevés contre leurs maîtres depuis avant-hier, et ont refusé de les servir davantage. Il n'y a point eu cependant de désordres, grâce aux sages mesures qui ont été prises par les autorités. La police s'est déjà emparée des mutins. Quelques ouvriers n'ont point cessé un instant d'être fidèles à leurs devoirs, et les autres sont pour la plupart déjà revendus dans leurs ateliers. »

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 24 MARS.

Les Personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois sont priées de le renouveler pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Dans un tems où les loteries de toutes espèces sont à l'ordre du jour, il n'est peut-être pas inutile de faire connaître toutes les chances que l'on court en y jouant. Voici un fait dont nous pouvons garantir l'exactitude :

« Il n'y a pas long-tems qu'une maison de Bruxelles, a annoncé qu'elle était autorisée par S. M. à distribuer et vendre des billets pour la terre *Pfaffenberg* en Autriche. Les membres de cette maison annoncèrent en même tems, que les gains seraient payés par eux quinze jours après le tirage, contre remise des billets gagnans.

« Excité par tous les grands avantages qu'on lui promettait, un particulier hasarda sa mise, et obtint en effet un prix de 10,000 f. Tout joyeux, il se rend en la demeure des vendeurs des billets, mais au lieu de lui payer son prix, on veut le lui acheter; on lui présente d'abord une somme infiniment inférieure à la somme gagnée, on augmente ensuite un peu; pressé par une sommation légale, on finit par dire, qu'on ne s'est pas obligé de payer; qu'on n'est que mandataire; que c'est à Vienne en Autriche qu'il faut aller chercher son argent, que le billet doit y être vérifié, etc., etc.

« Le particulier ne s'étant pas contenté de ces mots, s'est adressé à la justice; les amateurs de loterie pourront savoir comment on les paye, en se rendant à l'audience du tribunal de commerce de Bruxelles de lundi 26 mars courant, où la cause sera plaidée. »  
(*Courrier des Pays-Bas.*)

— En rendant compte de la séance de la 2<sup>e</sup> chambre des états-généraux du 12 de ce mois, plusieurs journaux ont dit, et nous sommes du nombre, que M. de Sécus, rapporteur de la commission des pétitions, avait entretenu la chambre d'une requête de la commune de Neufchâteau, contre le nouveau projet d'organisation judiciaire. Nous avons sous les yeux une pièce dans laquelle la régence de cette ville se défend d'avoir présenté récemment une pareille requête; elle assure que les réclamations qu'elle a pu faire au sujet de l'organisation judiciaire ont été adressées au gouvernement à une époque fort antérieure au projet récent de cette organisation. (*Journ. de Bruxelles.*)

Discours de M. Goelens, prononcé à la seconde chambre des états-généraux, dans la séance du 19 mars 1827.

Le grand nombre des bâtimens gothiques, non achevés, qui se trouvent dans notre royaume, prouvent que depuis des siècles on a bâti sans avoir consulté ses moyens; cette même faute a été commise lors de l'établissement de notre édifice politique: l'échelle de nos dépenses a beaucoup surpassé celle de nos ressources.

La suppression de presque toutes les fonctions sous le gouvernement français sans aucune indemnité ou pension était une grande injustice, qui, sous un gouvernement juste, paternel, devait être réparée: des pensions ont été accordées aux anciens titulaires qui sont restés sans fonctions, et comme ce nombre était considérable, les pensions emportent une somme très élevée: la cote part que nous portons (je ne sais pour quel motif) dans la dette russe, a considérablement augmenté nos dépenses. Notre état militaire, nullement en proportion, ni à notre population ni à l'étendue de notre territoire, a porté nos dépenses à des sommes énormes: notre bureaucratie qui, ni en nombre d'employés, ni en hauteur des traitemens, ne doit céder à celles des autres gouvernemens, n'a pas peu contribué à porter nos dépenses au-dessus de nos moyens: en parlant de bureaucratie, je ne peux passer en silence ce qu'en a dit un célèbre politique moderne.

La bureaucratie, dit-il, est devenue le ver rongeur des états, la lèpre de la société moderne; le nombre des personnes qui forment ces armées administratives est immense; il a contribué à étendre ce goût effréné des places de gouvernement, qui se fait remarquer partout, il n'y a pas un de ces agens qui ne soit un impôt.

Le terrible déficit qui depuis notre restauration s'est fait sentir, a prouvé à l'évidence qu'on a établi nos dépenses sans avoir bien calculé nos ressources.

Nos impôts au lieu de diminuer se sont accrues, et pour faire face à nos dépenses, pour combler et pour faire disparaître cet effrayant déficit, on a dû inventer de nouveaux impôts, en supprimant quelques anciens, moins arbitrairement établis, et qui étaient payés sans plainte et sans répugnance.

Parmi ces nouveaux impôts tiennent le premier rang tant à cause de leur hauteur, qu'à raison de l'arbitraire, l'impôt personnel et celui sur la mouture: l'arbitraire domine dans l'un comme dans l'autre: pour ce qui regarde le premier, les évaluations des loyers dépendent de deux personnes nommées par le fisc; car les experts proposés par l'autorité locale, sont repoussés si monsieur le contrôleur ne les reconnaît pas pour être tellement dévoués à leur fonction, que leur seul intérêt personnel, et par conséquent celui du fisc les guideront dans leurs opérations; ceux qui seraient impartiaux et qui préféreraient la justice et l'intérêt public à leur avantage particulier, sont écartés, surtout à la campagne: j'en appelle à mes honorables collègues qui sont bourgmestres des communes; si ordinairement les hommes intègres et moyennés, proposés par l'administration locale ne sont pas écartés et remplacés par des hommes sans fortune et souvent sans moralité, qui cherchent uniquement à augmenter les évaluations pour porter leur tantième au plus haut degré possible: c'est ce mode de nomination qui fait augmenter annuellement le loyer des bâtimens et le salaire de ces experts, qui mérite d'être pris en considération, puisque je puis assurer vos nobles puissances qu'en une seule année dans une seule province méridionale, ces experts ont emporté une somme de soixante mille florins; on m'assure que ces expertises enlèvent un demi million par an. Les loyers des habitations et d'autres bâtimens étant taxés à des prix très élevés, le nombre des portes, fenêtres et foyers étant exactement connu, par une disposition législative ces expertises pourraient être supprimées, sans que le moindre inconvénient en résultât, si on prenait pour base les évaluations, dénombremens et déclarations de l'année qui précéderait la suppression des experts: quant aux changemens, améliorations ou démolitions des bâtimens, domestiques

et chevaux, l'administration locale pourrait être chargée de ces expertises sous l'inspection du contrôleur et l'approbation des états députés: par cette mesure, l'arbitraire serait au moins arrêté, et ce tantième des experts, somme très considérable, reviendrait au trésor et pourrait être employé en diminution de l'impôt: les investigations fiscales et les visites incommodes deviendraient rares; les contribuables s'en réjouiraient; aux seuls experts déplairait une telle disposition.

L'impôt sur la mouture, qui frappe un objet de première nécessité, qui impose la nourriture principale de la classe laborieuse et indigente, a été converti dans plusieurs provinces en admodiation ou pour mieux dire en capitation: cet impôt, pour ce qui regarde l'arbitraire, ne doit céder à aucune imposition établie en Europe: cette admodiation introduite dans quelques provinces contre le désir ou demande des états provinciaux, nonobstant que la loi et l'assurance donnée par M. le ministre des finances paraissent une garantie contre cette introduction forcée, est en contradiction la contribution la plus onéreuse et la plus arbitraire, parce que la réparation n'est faite et ne peut être faite d'après la qualité et quantité des grains qu'on consomme, mais d'après la fortune apparente du contribuable. Comme il s'agit de répartir la somme, dont la vaine ou la commune est frappée, il en résulte que plusieurs personnes sont taxées comme si elles mangaient du froment tandis qu'elles se nourrissent de seigle; ceux même qui ne mangent pas du pain ne sont pas exemptés de cet impôt; d'autres subsistant de leur travail, se trouvent placés dans les classes de personnes jouissant d'une fortune: souvent deux voisins dont l'un riche, l'autre artisan se trouvent placés sur la même ligne; et ce qui est plus, l'artisan paie souvent le double ou le triple à cause de sa nombreuse famille, de ce que le riche doit payer n'ayant pas d'enfans.

Cette grande inégalité dans la répartition et l'énormité de la contribution, font généralement détester les administrateurs locaux, et ont changé en haine l'amour et le respect qu'on leur témoignait jadis.

On m'objectera que, s'il y a de l'inégalité ou de l'injustice dans la répartition, qu'elles doivent être attribuées aux autorités locales, qui en sont chargées; à cela je répondrai, outre que de trois bases, indiquées pour la répartition, deux sont incertaines, savoir la fortune présumée et la qualité des grains de consommation, que le maximum, quoique surpassant celui fixé par la loi, empêche de faire une répartition, qui ait l'ombre d'une juste proportion.

Les cris, les plaintes qui se font entendre partout, et les nombreuses réclamations, adressées aux autorités supérieures, prouvent évidemment l'arbitraire qui règne dans la répartition; on me dira que le droit de la mouture est payé exactement, puisque les cotes irrécouvrables sont peu considérables; ce qui n'existerait pas, si cette contribution était si aggravante et si injustement répartie: à cela je réponds: que les contribuables, connaissant les armes dont est armé le fisc, portent aux percepteurs tout ce qu'ils peuvent ramasser, et qu'ils oublient leurs propriétaires, qui à la fin, lassés, sont forcés d'employer les moyens de rigueur que la loi met à leur disposition, et réduisent leurs débiteurs à la misère; les nombreux saisis-brandons, autrefois presque ignorés dans nos provinces, les ventes judiciaires et les saisissements déguerpissemens forcés parlent hautement contre notre système de contributions.

Il est de votre connaissance, Messieurs, que presque partout une partie des revenus de la ville ou commune est employée en diminution de l'impôt abhorré sur la mouture: je pourrais vous citer deux villes de la province du Brabant méridional, où l'octroi a été considérablement augmenté, pour en employer une grande partie en diminution de cet impôt; et que la classe non moyennée soit un peu soulagée: sage mesure! Puisque dans l'une de ces deux villes, les cotes irrécouvrables pour l'année 1826, montaient à plus de deux mille florins.

Je n'entretiendrai pas plus long tems votre attention d'un objet si délicat; mais je la réclame encore un instant pour signaler un autre ébranlement qui pèse uniquement sur les habitans des provinces méridionales: c'est la rareté de la nouvelle monnaie, qui se fait si malheureusement sentir dans ces provinces; par la loi du 25 février et l'arrêté royal du 13 mai 1825 le cours légal des monnaies françaises a cessé dans lesdites provinces; il est incontestable que chaque citoyen doit avoir un respect pour la loi et qu'il est tenu de s'y soumettre, mais le gouvernement de son côté doit procurer les moyens nécessaires pour accomplir ce que la loi exige; sans cela la loi devient illusoire; sur sa demande douze millions de florins ont été accordés au gouvernement tant pour la refonte de notre ancienne, que pour la mise en circulation de notre nouvelle monnaie.

L'ancienne monnaie des provinces méridionales a disparu, la nouvelle est invisible à l'exception d'une partie des pièces d'or, et des pièces de 25, 10, 5 et d'un cent: l'ancienne monnaie des provinces septentrionales n'y a pas cours légal; la monnaie française est la principale, pour ne pas dire la seule en circulation; mais elle n'est pas reçue ni dans la caisse du trésor, ni dans celles des établissemens publics: les couronnes de France et les pièces de cinq francs y sont reçues, mais avec perte de plus d'un pour cent: dans le commerce même on ne veut recevoir la monnaie française qu'avec perte, ce qui lui est très nuisible; à cet égard, un grand nombre de protêts ont eu lieu, des pertes, des embarras et de discrédits en sont résultés.

Ces entraves et pertes continueront si long-tems, qu'une masse de notre nouvelle monnaie, suffisante aux besoins de la nation, ne sera mise en circulation dans toute l'étendue du royaume. J'aime à croire, que notre gouvernement, fidèle à ses engagements, a mis en circulation une masse de la nouvelle monnaie suffisante au besoin et du commerce et de celui des habitans: mais dans cette supposition, je suis autorisé à croire, qu'une grande partie de notre nouvelle monnaie, surtout des pièces de trois, d'un et d'un demi florin sont passés au creuset, puisqu'elles sont tellement rares, qu'on peut les dire invisibles.

À quoi attribuera-t-on cette disparition, si ce n'est qu'au vice du système monétaire, établi par la loi du 28 septembre 1816: vice qui a été signalé par quelques-uns de nos honorables collègues, tant lors de la discussion de ladite loi, que par la suite, et surtout par notre honorable collègue Monsieur Warin dans cette enceinte en séance du 27 janvier 1825.

Mon honorable ami Dotrengs nous a prophétisé le résultat malheureux et inévitable de notre système monétaire et de la mise en exécution de la loi du 25 février 1825.

Je me flatte que le gouvernement fera incessamment cesser la circulation de notre nouvelle monnaie, soit par des mesures législatives, soit par un autre moyen que la sagesse lui suggérera pour atteindre ce but.

Quoique les malheurs et les dévastations, qui se sont rapidement succédés, et la garantie que la nation a donnée pour les 20,000,000 levés pour le compte de nos possessions d'outre-mer, ont dû faire augmenter nos dépenses, je crois que la diminution de 381,126,95, produite par la pression de deux cents sur la contribution foncière et de cinq cents sur la contribution sur la mouture à compter du premier du mois de mai prochain, pourrait être portée à une somme plus élevée qui serait sensiblement compensée par les contribuables, si des économies et suppressions de quelques fonctions utiles, tant de fois indiquées, étaient employées. Pour ne pas

ce que j'ai eu l'honneur de vous signaler lors de la discussion du budget extraordinaire de l'an 1826, je n'indiquerai pas les suppressions et les économies qui pourraient être faites pour diminuer nos impôts; cependant je ne peux passer sous silence les deux administrations de la classe, qui enlèvent une somme de 91,137,50 tandis que le produit des ports d'armes n'est évalué qu'à 135,700 florins. (La suite au prochain n°.)

**COMMERCE.**

Cours de la bourse de Paris du 21 mars. Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 99 fr. 10 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 30 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 00, jouiss. du 22 décembre, 69 fr. 65 c. Action de la banque, 1987 50. Emprunt royal d'Espagne 1829, 52 0/0. Emprunt d'Italie, 000.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 22 mars. — Dette active, 52 a 51 15/16 Différée 107 1/2 8. Bil de change, 17 7/8. Synd., 95. Dito 88 3/8. Act de soc. comm. 00.

BOURSE D'ANVERS, du 23 mars. — Dette active, 21 1/2 d'intérêt, 51 3/4. Obl. du syndicat, 4 1/2 d'intérêt. Remboursables, 2 1/2 d'int., Act. soc. comm. 4 1/2 d'int., 90 a 89 1/4.

**TAXE DU PAIN A LIEGE, du 24 mars.**

VILLE.	FAUBOURGS.
Pain de Seigle, 17-50 c. au lieu 17	Pain de Seigle, 16 c. au lieu 15 c.
Pain de ménage, 23 c. au lieu 22 c.	Pain de ménage, 19 c. au lieu 18
Pain blanc, 33 c. au lieu 32 c.	Pain blanc, 27 c. au lieu 26

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, la deuxième représentation de *Pourceaugnac*, opéra en trois actes de Rossini, Weber, etc. Précédé de la *Jeune innocente et persécutée*. folie en quatre actes qui n'en font qu'un. Le spectacle commencera par *Défiance et Malice*, comédie en 1 acte.

ETAT CIVIL du 23 mars. — Naissances, 2 garç. 2 filles. Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme; savoir:

Jean Daniel Hollanders, âgée de 41 ans et 16 jours, marchand, rue Potière, n. 761, époux de Marie Jeanne Fastré.

TEMPÉRATURE DU 24 MARS. A 8 h. du mat., 8 d. au dessus 0; à 2 h. après-midi, 11 d. au dessus.

**ANNONCE DE LIBRAIRIE.**

En vente chez les D<sup>mes</sup> MAHOUX et DE SARTORIUS, libraires, rue Souverain-Pont, n. 319. Plus de sangsues, par Audin-Qanoière, 1 vol 8°. L'art du teinturier, par M. Bergues, 1 vol. in-12. L'art du géomètre-arpenteur, par M. P. G. Guy, 1 vol. in-12. Chimie, traité abrégé de cette science, par M. Desmarests, 1 vol. in-12. Astronomie élémentaire, par A. Quetelet, 1 vol. in-12. Métalurgie pratique, par M. D\*\*\* et L\*\*\* 1 vol. in-12. Minéralogie usuelle, par M. Drapier, 1 v. in-12. Garanties à demander à l'Espagne par M. de Pradt, 1 v. 8°. Tablettes napolitaines, par Santo-Domingo, 1 vol. grand in-18. (389)

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

M. E. Papillon a l'honneur de prévenir Messieurs et Dames que la REDOUTE annuelle, donnée à son bénéfice, aura lieu à la salle des redoutes du spectacle, le mercredi 18 avril, après la grande Pâque; et que le même règlement de la société des redoutes sera suivi. (353)

Le CONCERT SPIRITUEL, qui sera donné à la salle du spectacle, au bénéfice des jeunes *Depas, Malmédye et Masset*, est fixé au mardi 10 avril prochain. Des listes de souscription sont déposées chez les concierges de la Société d'Emulation et la Société de Commerce. (364)

Aujourd'hui, DIVERTISSEMENT chez M<sup>de</sup>. la veuve *Bolsée*, faubourg Vivegnis, n. 302.

Dimanche on jettera une roue de DINDONS chez *Debeur*, faubourg St-Gilles, et DIVERTISSEMENT après.

Bonne récompense à qui rapportera au n. 743, place Saint-Denis, une petite montre en or, cadran blanc, et deux figures guillochées sur la boîte.

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches.

*Tart*, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches.

J. F. Peret, rue Ste-Ursule à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain

(179) Le syndic provisoire a la faillite de J. B. Koecklenberg, invite les créanciers qui ont remis leurs titres, à comparaître le mardi 3 avril prochain, à 3 heures de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce, à Liège, pour faire procéder à la vérification de leurs créances et en affirmer la sincérité verbal. M. *Elias*, juge commissaire, qui en dressera procès verbal. Liège, le 24 mars 1827. Signé M. J. NIVARD.

**VENTE DE MEUBLES APRES DECES**

Le lundi 2 avril à 2 heures de l'après midi, le notaire *Bertrand*, vendra à l'encan, en la maison cotée 155, faubourg Ste-Marguerite, une quantité de meubles en bois de chêne; batterie de cuisine, plusieurs lits complets, et linge de ménage, horloge etc., argent comptant.

**ENSEIGNEMENT UNIVERSEL, derrière le Palais, n. 60**

Pensionnat et classe d'externes dirigés par J. F. X. Warth.

On y enseigne, d'après la méthode de Jacotot, le français, le hollandais, l'allemand, le grec, le latin, les mathématiques, l'histoire et la géographie.

Animé du désir de mériter la confiance des parens, le directeur, qui conformément à l'arrêté de Sa Majesté peut délivrer des certificats pour être admis à l'université, ne néglige rien pour faire faire à ses élèves des progrès rapides Il les renvoie après deux mois d'épreuves s'ils sont indociles ou paresseux. Deux sous-maitres instruits et actifs surveillent les répétitions et tiennent un journal de ce que les élèves apprenent chaque jour.

Lorsque les parens le désirent, les langues anglaise et italienne, ainsi que les arts d'agrément, entrent également dans l'instruction que les élèves reçoivent à l'Enseignement universel. (390)

*Au protégé des amateurs, rue Pont d'Isle n. 21*

Magasin de chapeaux de Paris légers et non légers, et autres imperméables, a un prix très modéré. (360)

*Jos. Barbier*, peintre, à Verviers, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir un joli assortiment de papiers peints, veloutés et satinés, venant des premières fabriques étrangères; on y trouve aussi un très joli assortiment de papiers ordinaires qu'il vend à prix fixe. (391)

*Dheur et Boudet*, fabricans de Céruse à Liège, ont l'honneur de prévenir MM. les débitans, peintres en bâtimens et tous autres consommateurs, qu'ils peuvent s'en procurer soit en gros, soit en détail, à des prix très-avantageux, à leur magasin au ci-devant couvent des dames anglaises, faubourg St. Gilles. (332)

*Stappers*, derrière le Palais près de la rue des Ravets, n. 397, vend ses vins aux prix suivans y compris le flacon: Nuits 1818, Muscat, Rivesalte, Volnay, Pomard 1819, 1 fl. 07 cents, Chambertin 1818, Vosne, Nuits 1829, à 1 fl. 32 cents, Corton 1819, à 1 fl. 42 cents, Chambertin 1819 à 1 fl. 60. Plus vins à 4 et 77 cents. 5(45)

*Gilles Germeau*, natif de Liège, tisserand en nappes, serviettes, tapis, toiles, et artiste distingué dans son état, ayant dirigé pendant quarante ans l'atelier de tissage de M. Renkin, (Jean-Michel), rue Volière, à Liège. Ce dernier étant décédé, ledit *Germeau* se recommande aux amateurs de ces genres d'ouvrages perfectionnés, de lui prêter leur confiance; ils n'en recevront que des satisfactions, tant de la perfection qu'il y porte qu'à sa fidélité sans bornes.

Ses ateliers se trouvent rue de Glain, au dessus du faubourg Ste. Marguerite, n. 803, et il tient son dépôt rue derrière St. Denis, chez M. Collin, n. 640. (401)

MM. Bernimolin et Delvaux frères, préviennent le public que leurs fours à chaux sont en pleine activité, qu'ils livrent comme auparavant aux personnes qui le désirent quatre aunes cubes et plus à l'aide de leurs bateaux, et pour celles qui en veulent une quantité inférieure, ils ont un dépôt établi rue sur Meuse. S'adresser au n. 274, rue devant la Magdelaine. (399)

A vendre au *Mouton Noir*, rue Neuvice, une voiture garnie en osier, essieux en fer, boîtes en cuivre, toute neuve, une petite voiture d'enfans suspendue ainsi que des malles. (400)

M. J. *Dechaineux*, fabricant de chapeaux de paille et de tabacs, rue Neuvice, numéros 948 et 949, a un très-grand assortiment de chapeaux provenant de sa manufacture, pour hommes et dames, au goût le plus moderne.

Il continue à les laver et les remet à neuf. L'on trouve chez le même les tabacs suivans et infinité d'autres qualités trop longues à détailler; savoir:

*Tabacs en poudre.*

Vrai Prince Régent à la rose.	Tontha.
Véritable Macoubac superfin.	Royal X de Paris n. 1.
A l'instar de l'ancienne ferme de France.	Bolongaro, n. 10.
Véritable Robillard.	Paris sur choix, n. 13.
A la Civette, Palais Royal, à Paris.	Dunkerque sur choix, n. 16.

NB. Dans les tabacs à fumer, comme *Varinas, Porto-Rico, Maryland et Virginie*, l'on en trouve de toutes qualités, ainsi que d'excellents cigares à la Turquie et parfumés. (403)

On demande de suite au Bureau d'Agence, place de la Comédie, n. 788, au premier,

Un professeur de français, hollandais et latin; plusieurs couturières pour divers emplois; un garçon au fait du billard; un jeune commis pour une maison de commerce; un garçon de magasin pour une ville aux environs de Liège; deux bons ouvriers en pain d'épices; un domestique au fait du service table et de la chambre; plusieurs bonnes cuisinières; 2 bonnes d'enfans et plusieurs fortes filles de quartier et servantes. On exige de ces derniers les meilleurs répondans.

Messieurs les négocians, rentiers, etc., etc., pourront se fournir sans rétributions dans leurs bureaux des sujets dont la capacité et la moralité leur sera reconnue. Les informations seront exactement prises avant de les leur envoyer. (390)

Fumier a vendre ainsi qu'un gros arbre de machine. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n. 102. (404)

J. I. Mdsu, rue Vinave-Cale, n. 52, a Liège, achète orsue compte de commettans, toutes espèces d'effets publics au d mo du jour et sous modique commission.

Il se charge de tous genres d'affaires, échange les especes d'or et d'argent; savoir:

Louis vieux 25, louis neufs 112 p. 070 agio, ducats 11-80. thalers de Prusse 3-65, couronnes de Brabant 5-67, carlins, souverains, frédéric, mirlitons, louis légers, couronnes légères, pièces hors cours, etc., à un taux avantageux.

Il offre ses services aux pensionnés qui seraient d'intention de demander au gouvernement le remboursement de leur pension.

Il reçoit exactement les listes de liquidation, des arriérés dus par l'ancien gouvernement français aux militaires, partie culiers, corporations religieuses, anciens billets d'état, etc. dont les intéressés peuvent prendre communication. 350

Un aide en pharmacie muni de certificats peut se présenter chez L. J. Davignon, à Verviers, il aura des appointemens proportionnés à ses connaissances. (260)

( ) On demande 12500 florins des Pays-Bas en rente a 4 p. 070 sur bonne hypothèque. S'adr. a M. J. J. Frésart, rue Hors-Château, n. 222, a Liège.

(178) On demande une servante sachant faire la cuisine. S'adresser rue porte St-Léonard, n. 653.

( ) Un jardinier, muni de bons certificats, peut se présenter de suite chez Duvivier, rue Velbruck, où on lui indiquera pour qui c'est.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, a la Main d'or, rue Pont d'Ile.

( ) Le neuf avril 1827, à deux heures de relevée, le notaire Delvaux vendra aux enchères, en son étude Place verte, a Liège, une maison de commerce, en très bon état située quartier de l'est, rue Puits en Sock côté n. 1143; on donnera des facilités pour le paiement.

A louer présentement une belle maison de campagne avec remise, écurie, jardin et prairie, situés à Andoumont, commune de Gomzéedistant d'environ un mille de la grande route de Liège à Spa avec jouissance de la chasse. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n. 800. (333)

Deribeaucourt, rue Neuvice, au Sauveur, achète couronnes louis légers et toutes monnaies quelconques.

(94) 361 Florins P.-B. à placer sur hypothèque. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, a Liège.

On demande des demoiselles sachant travailler dans les modes S'adresser au pied du Pont d'Isle n. 760. (368)

#### VENTE POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Lundi 26 mars 1827, vers 9 heures du matin, au dernier domicile de feu le sieur François Laixheau, sis au Grand-Puits, à Herstal, M<sup>e</sup> Leruette, notaire, a la résidence de Herstal, exposera en vente publique à la chaleur des enchères, les meubles délaissés par ledit Laixheau et appartenant tant à l'héritier qu'à sa veuve, entre lesquels se trouve deux bons chevaux de labour, deux belles vaches, deux cochons dits nourris, une charette et une carmame avec ses échelles; aux conditions à prélière. (365)

A louer de suite ou à la St. Jean prochain, une belle et spacieuse maison, avec remise et écurie, et un ou deux jardins, ayant vue sur Avroy.

A louer de suite ou à la St. Jean prochain, un beau et grand jardin, avec maisonnette, ayant vue sur Avroy. S'adresser à Mr. Keppenne, notaire. (303)

( ) La demoiselle Gillon se trouvant seule et étant d'intention de se retirer de tout commerce fera vendre aux enchères à sa maison n. 342, place St. Pholien, a Liège, le mercredi 28 courant, à deux heures après-midi, la plus grande partie de ses meubles et effets.

Et le quatre avril suivant, à dix heures du matin, elle fera vendre aux enchères par le ministère du notaire Boulanger, en son étude, la maison susdite n. 342, laquelle est bâtie, au goût moderne et peut servir également à un rentier ou à un commerçant. En attendant on peut la faire visiter et prendre connaissance des titres chez ledit notaire, rue Hors-Château, n. 448.

(161) A vendre une maison située a Liège sur la Fontaine portant le n. 29, avec un beau terrain aboutissant au quai de la Sauvenière, joignant à M<sup>r</sup>. Ancion et à la nouvelle rue. S'adresser à M<sup>r</sup>. Dusart notaire, a Liège.

A louer une maison de campagne, avec un grand jardin et verger y annexés, sise a Boutelicon. S'adresser au notaire Delexhy, a Liège.

Beau quartier garni composé d'un salon et de 2 places au premier et si on le désire d'une 3<sup>me</sup> au second, chez Charles Jean Samuel place St-Lambert sur le coin vers la Petite Tour.

#### (175) A VENDRE SUR FOLLE ENCHÈRE

La maison rebâtie à neuf, située a Liège, faubourg d'Amercoeur, n. 115, qui a été adjugée le 25 septembre 1826 moyennant la somme de 390 fls. des Pays-Bas, au dessus des charges de l'adjudication a Pierre Rosa, imprimeur, et a Catherine Renson, son épouse, demeurant rue Souverain-Pont a Liège, qui n'ont satisfait a aucune des conditions de l'adjudication, et qui ont été constitués en demeure par exploit de l'huissier Blavier, en date du 21 décembre 1826, dûment enregistré, sera réexposée en vente a la folle enchère par le ministère de M<sup>e</sup> Dusart, notaire, en son étude, rue Féronstrée a Liège, n. 569, le jeudi 5 avril 1827 a deux heures de relevée, sur la mise a prix de cent florins des Pays-Bas, outre les charges et conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

Lundi, 9 avril 1827, à trois heures de l'après-dînée, le notaire Delexhy, vendra aux enchères en son étude, rue Saint-Severin, a Liège, une rente annuelle et perpétuelle de vingt-huit florins des Pays-Bas, libre de retenues, constituée a cinq pour cent, due par Martin Faust, fabricant a Jupille, et bien hypothéquée sur des immeubles, situés au même endroit.

S'adresser audit notaire pour voir les titres et le cahier des charges. (378)

A vendre du foin de la dernière récolte de 1<sup>re</sup> qualité S'adresser rue Chaussée des prés, n. 1400. (1448)

A louer pour le premier avril prochain, une belle et commode maison avec écurie, remise, four, deux pompes, jardin et bosquet, située quai St-Léonard. S'adresser au n. 880, rue du Pont. (10)

A louer de suite une maison de campagne avec jardin, écurie, remise, etc., située au Bois-de-Breux, a une lieue de Liège. Pour plus amples renseignements, s'adresser au n. 104, rue derrière Ste. Catherine, a Liège. 335

A vendre, pour cause de départ, un bon cabriolet moderne. S'adresser hôtel de l'Aigle noir. 397

On demande une fille de boutique connaissant parfaitement le commerce d'épicerie. S'adresser n. 37, rue Vinave-d'Ile, où on dira pour qui c'est. 368

Par exploit de Jean Antoine Gaillard, huissier a Huy, en date du vingt-un mars mil huit cent vingt-sept, enregistré le lendemain, et à la requête de Gaspar Smal, marchand de grains, domicilié a Huy (pour lequel est chargé d'occuper et occupera M. Moreaux, avoué audit Huy) assignation a été donnée a Georges Séverin, ouvrier forgeron, et a Thérèse Puresmon, son épouse, qui ont eu leur domicile a Huy, et dont le domicile et leur résidence actuels sont inconnus, en la personne de M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Huy, qui a visé l'original; par affiche a la principale porte de l'auditoire dudit tribunal et par insertion du présent extrait dans ce journal, a comparaitre le trois avril prochain, a neuf heures du matin, a l'audience publique du tribunal susdit, avec le sieur Pierre St André, tamisier, domicilié a Huy, aussi assigné; pour voir dire qu'il sera procédé a la vente par licitation, et conformément a la loi, d'une maison avec cour et dépendances, située en la ville de Huy, rue Marché aux Bêtes, joignant d'un côté a Anne Marie Méan, d'un autre a Guilleumes Poccin, d'un troisième a M. Ouwers, et d'un quatrième a ladite rue; pour le prix en être partagé comme il contiendra entre parties; et voir procéder comme de raison a fin de dépens.

Pour extrait conforme,

J. A. GAILLARD. (40)

A louer a présent une maison, située faubourg St. Gilles, rue Nihart, consistant en 3 pièces au rez-de-chaussée, une chambre, un grenier et une cave; plus, un jardin d'une verge grande bien arboré, entouré de murailles. S'adresser au n. 310, même faubourg. (391)

A louer de suite une belle grande maison de campagne, ayant écurie et remise, située sur le bord de la Vedre, avec jardin anglais et potager, a une demi lieue de Chaudfontaine, près de la nouvelle route, droit de pêche et de chasse. On pourra si on le désire avoir deux ou trois bonniers de prairies et de terres. S'adresser chez Gilmar, M<sup>r</sup>. de bois, près de St. Denis. (392)

A louer pour St. Jean prochain, une maison située rue Hecheporte, n. 89, ayant puits, pompe, cave et jardin. S'adresser à M. Doreye, avocat, Quai d'Avroy, n. 559. (401)

A vendre un beau cheval de race Mecklembourg, prenant six ans, pouvant servir a la selle ou au cabriolet. S'adresser au bureau de cette feuille. (388)

Une demoiselle connaissant bien le commerce d'aunage, et pouvant procurer sur son compte de bons renseignements. Peut se présenter au n. 584, rue Féronstrée. (393)

A louer de suite une belle, grande et commode maison de campagne ayant écurie, remise, jardin, bosquet, étangs poissonneux, chasse, etc., située sur la Mehaigue, a deux lieues de Huy et de Waremme. Pour plus amples renseignements chez M. de Domme de Follogne, rue sur Meuse-à-l'Eau. (206)

Grand jardin a louer; où se trouve cabinet avec cave et pompe. S'adresser n. 418, rue des Clarisses. (406)

On cherche a acheter de rencontre deux caves de dix barils. S'adresser rue des Clarisses, n. 418. (407)

Jardin avec habitation a louer, rue Gravioule, près des Tanneurs. S'adresser rue Hors-Château, n. 435. (408)